



Refus de succession au profit oeuvre caritative

Par **cel71**, le **19/06/2008** à **16:31**

Bonjour,

Ma grand mère est décédée, et j'hérite de la part de ma mère décédée également.

Suis je en droit de refuser la succession (ma part du moins), au profit d'une association caritative ? Si, oui, comment dois je m'y prendre ?

Elle n'avait pas de biens immobiliers et mobiliers, car elle vivait en maison de retraite, juste de l'argent. Va t'il y avoir quand même un notaire ?

Merci de votre aide.

Par **Marion2**, le **19/06/2008** à **19:13**

Dans la mesure où il n'y a pas de biens immobiliers, le notaire n'est pas nécessaire.